

<b>Campus de Kemptville POLITIQUE OPÉRATIONNELLE</b>	
<b>Objet: Utilisation acceptable des installations du Campus</b>	<b>N° de politique : F3</b>
<b>Objectif(s) de la politique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un Campus sûr et sain pour tous les utilisateurs</li> <li>• Assurer l'alignement avec la politique d'utilisation acceptable des installations municipales de la Municipalité de North Grenville</li> <li>• Filtrer les locataires pour les activités incompatibles avec les objectifs du Campus.</li> </ul>	<b>Date d'approbation : le 20 avril 2022</b>
	<b>Examen/Révision Les date:</b>
<b>S'applique à:</b> Personnel, bénévoles, visiteurs; le personnel, les bénévoles, les sous-locataires et les invités des locataires à court et à long terme du Campus.	<b>Approuvé par : Conseil d'administration</b>

### Énoncé de politique

Le but du Campus de Kemptville est de fournir, d'administrer et de maintenir une installation éducative et polyvalente pour la communauté de la municipalité de North Grenville. Les opérations du campus sont guidées par trois piliers : éducation et formation; Santé; et le développement économique – dans un cadre global de durabilité environnementale et de résilience climatique. Le Campus est une filiale à but non lucratif de la Municipalité de North Grenville, opérant en vertu d'un protocole d'entente et d'un bail principal qui obligent le Campus à se conformer à certaines politiques municipales.

Conformément aux politiques établies par la Municipalité de North Grenville, le Campus de Kemptville interdit la vente ou la distribution et/ou les activités liées à ce qui suit :

1. tout objet pouvant lancer un projectile, couteaux, armes à feu, arbalètes, carabines à air comprimé, fusils à plombs;
2. pétards ou feux d'artifice de toute sorte, ou armes à feu ou munitions;
3. la promotion de l'utilisation des armes à feu;
4. engins explosifs;
5. tatouage ou perçage de parties du corps;
6. la vente et la fourniture de tout service qui constituerait une nuisance ou violerait toute loi environnementale ou permettrait l'entrée de matières dangereuses sur les terrains;
7. la vente de marchandises qui utilisent ou portent des contrefaçons ou des imitations d'une marque légalement enregistrée;
8. toute opération offrant des services, des marchandises, du matériel écrit ou photographique ou d'autres articles qui contreviennent aux dispositions du Code criminel (Canada) ou en contravention de lois similaires;
9. matériel ou divertissement « pour adultes » ou à caractère sexuel;

10. la vente d'alcool, de marijuana, de cannabis ou de produits et services similaires, de tabac ou de produits du tabac ou de produits de vapotage de toute nature, et de tout produit ou service connexe, à l'exception de la vente d'alcool pour consommation sur place conformément à un permis;
11. toute activité qui compromettrait la réputation ou l'intégrité de la Municipalité ou du Campus; et
12. tout individu ou groupe qui soutient ou promeut des points de vue, des idées ou des présentations qui promeuvent ou sont susceptibles de promouvoir la discrimination, le mépris ou la haine envers toute personne sur la base de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'âge, du sexe, de l'état matrimonial statut social, situation de famille, préférence sexuelle ou handicap, relations sexuelles gratuites et violence ou dénigrement de la condition humaine.

### **Directives de mise en oeuvre**

Le directeur exécutif est responsable de:

1. sélectionner les locataires et les candidats à la location à court terme pour s'assurer qu'ils adhèrent à cette politique, y compris faire des exceptions raisonnables (à la discrétion de kle directeur excutif);
2. s'assurer que tous les locataires renouvelés connaissent la politique au moment de leur renouvellement;
3. travailler avec tous les locataires sur les violations signalées de la politique, par exemple, pour prévenir les occurrences répétées et/ou pour mettre fin au bail si nécessaire;
4. s'assurer que tous tous les baux qui autorisent les sous-locations (par exemple, pour les vendeurs du marché) contiennent une disposition exigeant que les locataires vérifient que leurs sous-locataires adhèrent à cette politique;
5. assurer la liaison avec la Municipalité de North Grenville concernant toute mise à jour de toute politique municipale connexe.

Le personnel du campus est responsable de signaler toute violation de la politique au directeur général.